



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, DARTIGUENAVE, GARAT E., GARAT J.M., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VAN PEVENAGE, VERGEZ.

Étaient absents excusés : M. DARRACQ (pouvoir à L. GIBARU), Mme CAZALIS (pouvoir à A. LAPEGUE).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 21/06/2024

Date d'affichage : 21/06/2024

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2024_06_26_D21

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT D'ANIMATION.

Rapporteur : Mme GIBARU

Mme la 1^{ère} Adjointe au maire déléguée au personnel communal expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation des effectifs de l'école communale et par conséquent de l'accueil des enfants, ainsi que du départ à la retraite d'un agent l'année dernière, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- de créer un poste permanent d'adjoint technique appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, catégorie hiérarchique C,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 32 heures,



- il sera chargé de fonctions suivantes : accompagnement des enfants du service périscolaire, service des repas à la cantine, accueil périscolaire, fonctions d'ATSEM (assistance au personnel enseignant auprès des jeunes enfants, aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, participation aux projets éducatifs, assistance aux enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés, participation à la communauté éducative, préparation et mise en état de propreté des locaux et matériels servant aux enfants...)...
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Mr le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrites au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr , à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE,

Le secrétaire de séance,



Jean-Philippe BENESE